

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2011

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012 - (n° 3790)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 583 Rect.

présenté par
M. Tian

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 35, insérer l'article suivant :

À la deuxième phrase du premier alinéa de l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale, la première occurrence du mot : « notamment » est supprimée.

EXPOSÉ SOMMAIRE

On constate que l'enveloppe MIGAC a été régulièrement utilisée pour accompagner la montée en charge de la T2A dans certains établissements. Or, tel n'est pas l'objectif de ces crédits. Il convient donc de clarifier le périmètre des MIGAC. L'amendement proposé contribue à cet objectif.